

Fabrique de l'église de Montanges de 1880 à 1908.

4 avril 1880 : Délibération de la fabrique de la paroisse.

Le conseil dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr Mermet pour délibérer sur les réparations à faire à l'église, au presbytère et au cimetière.

Il examine d'abord l'église et considère :

- 1/ Que la toiture du pan du midi étant dans un état complet d'usure et laissant filtrer les eaux des pluies sur les voûtes, cette partie du bâtiment est à refaire entièrement.
- 2/ Que le sol extérieur à un niveau plus élevé que le plan intérieur saturant les murs d'humidité et entretenant la malpropreté et l'insalubrité au sein de l'édifice. Un drainage et un rhabillage au ciment doivent être pratiqués.
- 3/ Que les murs ont besoin d'être recrépis au dehors et au-dedans.
- 4/ Que différentes parties de l'intérieur telles que les tribunes, chapelles, sacristie demandent à être restaurés au plus tôt.

Il examine ensuite le presbytère :

- 1/ Que les appartements du rez de chaussée sur un point en contre bas du sol se trouvant humides, il est de toute nécessité d'appliquer un soubassement en ciment autour de presbytère et ouvrir un canal qui détourne les eaux.
- 2/ Que les galandages tombant, les planchers étant vers les cheminées se trouvant en très mauvais état il est absolument urgent de pourvoir à la restauration de toutes ces parties.

Il examine en troisième lieu le cimetière :

Que les murs de clôture, lavés par les pluies et baignés par la base dans des flaques d'eau souterraines sont menacés de fortes dégradations dans un avenir peu éloigné ; il est urgent de les revêtir d'un fort crépissage à la chaux lourde et assainir le sol par des tranchées.

Ce mauvais état des choses vient de ce que depuis de longues années aucune réparation n'a été faite faute de fonds et de moyens de s'en créer. Aujourd'hui que l'état donne des espérances certaines, les membres du conseil de fabrique sont unanimement d'avis que les réparations soient faites en suivant dans les détails le devis dressé par Mr Baudin, architecte approuvé par le conseil municipal. Demande est faite au ministre des cultes pour qu'il alloue les sommes nécessaires.

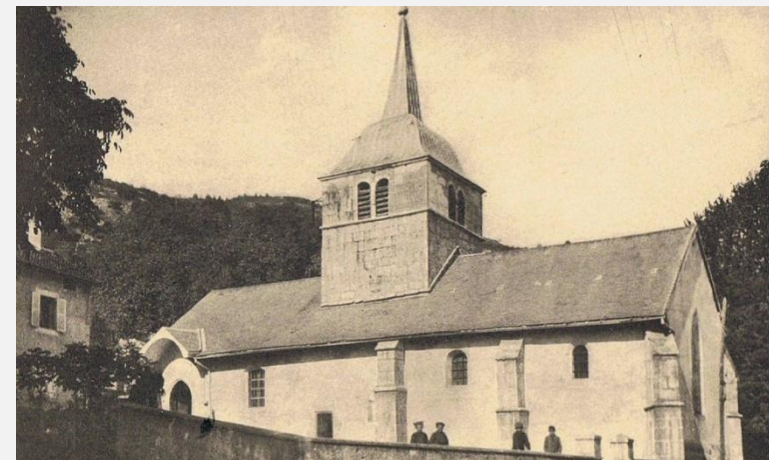
Le préfet de l'Ain transmet à l'évêché une demande de secours pour la commune de Montanges qui demande à l'état de l'aider dans les dépenses de restauration qu'elle va entreprendre pour l'église et le presbytère.

11 avril 1880 : Réparations à l'église et à la cure.

L'architecte Baudin soumet au conseil un devis de 10847 francs pour les réparations à effectuer à l'église et à la cure. Vu l'endettement de la commune et le manque de ressources de la fabrique et afin de régler cette dépense le conseil demande une coupe extraordinaire de bois taillis à délivrer et vendre en 1881 par l'administration forestière. Le conseil demande au ministre des cultes de bien vouloir accorder à la commune le surplus de la somme nécessaire.

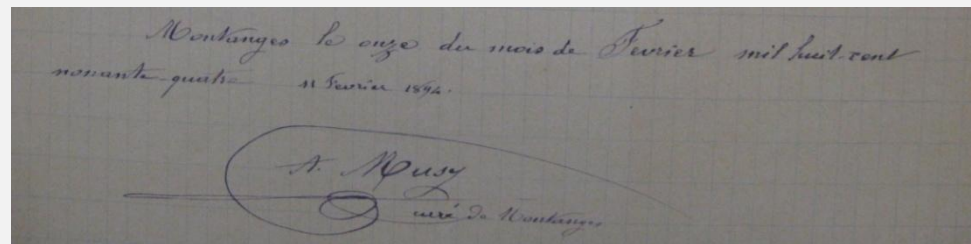
1890 : Sonneries de l'église.

Pour appeler les paroissiens à la messe le clerc sonne avec la petite cloche le Tinton puis le Retinton.



11 février 1894 : Erection d'un nouveau chemin de croix.

« En vertu du pouvoir qui m'a été donné par Monseigneur l'évêque de Belley, moi Mr Antoine Musy curé de Montanges ai érigé dans l'église Saint André le premier dimanche de carême les stations d'un nouveau chemin de croix y attachant les indulgences concédées par les souverains pontifes. J'ai observé le cérémonial et les prières prescrites par le décret de la Sainte congrégation des indulgences du 6 mai 1742. Pour faire foi de l'érection du dit chemin de croix j'ai rédigé et signé de ma main le présent procès verbal. Signé : Musy. »



Montanges le onze du mois de Février mil huit cent
nonante quatre 11 Février 1894.
A. Musy
curé de Montanges

5 février 1903 / Placement de fonds en rente sur l'état.

Le préfet de l'Ain :

Vu la délibération du conseil du 7 septembre 1902 par laquelle le conseil de fabrique demande l'autorisation de placer en rente sur l'état une somme de 1100 francs remboursée récemment par la commune à qui l'établissement religieux l'avait prêtée pour la construction de la maison commune et provenant d'un legs de 1600 francs fait à la fabrique par Jean François Berrod à charge de fondation de services religieux.

Vu l'ordonnance du 14 avril 1836 autorisant la fabrique à accepter le legs Berrod, montant à 1600 francs à charge de 12 grandes messes.

Vu les renseignements constatant que la réduction de 500 francs opérée sur le capital du legs Berrod provient d'un prélèvement fait en faveur des pauvres et des victimes de l'incendie de 1861.

Vu la délibération du conseil municipal concernant un avis favorable à cette demande.

Vu l'avis de Mr l'évêque fixant à 2 francs l'honoraire de chaque messe fondée à la charge du legs Berrod qui sera payé au moyen des revenus du titre de rente à acquérir.

Considérant que la somme à placer provient incontestablement du legs Berrod et qu'il convient d'assurer la conservation perpétuelle de ce capital.

Arrêtons :

Le trésorier de la fabrique est autorisé à placer en rente à 3% la somme de 1100 francs dont l'acceptation a été autorisée par l'ordonnance du 14 avril 1836 ;

Le titre à émettre sera immatriculé au nom de « Montanges, la fabrique de l'église de legs Berrod- Fondation de services religieux. »

Le sous préfet de Nantua est chargé d'en assurer l'exécution.

14 mars 1906 : Inventaire des biens dépendant de la Fabrique de l'Eglise de Montanges.

Inventaire en présence de Mrs Musy, curé, Tournéry Hippolyte, président du Bureau des Marguilliers et Mermet, trésorier de la fabrique.

Avant de commencer les opérations et dès l'arrivée de l'agent des Domaines deux protestations ont été lues et remises à ce fonctionnaire l'une par Mr Musy, curé et la seconde par Mr Tournéry, président du bureau des Marguilliers.

Les biens que vous proposez d'inventorier étant biens d'église nous n'accepterons jamais cet inventaire exécuté sans l'assentiment de l'autorité ecclésiastique.

« Nous membres du conseil ici présents, curé et tous les habitants protestons énergiquement, non contre votre personne, Monsieur mais contre l'acte que vous êtes officiellement chargé d'accomplir. Cet inventaire prescrit par la loi de Séparation nous paraissant un acheminement à la spoliation des biens des églises, nous défendrons ceux de notre église par tous les moyens légaux, parce que ces biens tirant leur origine de chaque famille de la paroisse, sont des biens communs et sacrés à tous. En effet tout objet servant au culte ou au décor de l'église vient d'une famille ou de plusieurs familles à la fois ou de souscriptions auxquelles pas un

chef de maison n'a manqué de verser son obole. C'est donc dire que le mobilier entier de notre église constitue le patrimoine culturel commun de la famille paroissiale religieuse de Montanges.

Exemples d'objets achetés par une ou plusieurs personnes ou par souscriptions :

Cloches : achetées par souscriptions. Mr Tournéry peut fournir tous les détails à ce sujet.

Lustres des voûtes : achetés par les dames du rosaire et par souscriptions.

Statue du Sacré cœur et de la Sainte Vierge : achetées par souscriptions.

Chemin de croix : acheté par Mme Veuve Tournéry et Mr François Reygrobellet (défunt).

Tableaux du fond de l'église : achetés l'un par Mme la Baronne Volland et l'autre par souscriptions.

Retable des chapelles du Sacré cœur et de la Vierge : bois fourni par Mr François Berrod, ancien clerc, travaillé et peint par Mr le curé.

Restauration intérieur de l'église faite tout entière par Mr le curé. La commune n'y a pas participé.

Guirlandes entourant le sacré cœur et la Vierge données par Mme Tournéry veuve de Jean, par Mme Tournéry Paul et Mme Chalon Maria.

Echarpe de bénédiction du sacrement donnée par Mme Tournéry Antoine lors de son mariage (défunts tous deux ; leurs enfants certifieront de ce don)

Candélabre cuivre : quatre donnés des dames et par souscriptions.

Fleurs artificielles : /4 données par Antoine Tournéry, père pour le grand autel. /3 données par Mme Marie Reygrobellet lors de son mariage pour l'autel de la Sainte Vierge. /3 données par Mme Grospiron pour l'autel de la Sainte Vierge. Ces fleurs sont toutes dorées avec grappes de raisons.

Surplis d'enfants de cœur donnés par Mme André Gras.

Bancs de l'église à peu près tous faits et placés au frais des familles.

Un calice, un ciboire, un ostensor ; les trois achetés avec l'argent donné par Mr François Berrod.

La nomenclature complète comprendrait en général tous les objets de l'église et de la sacristie ; c'est-à-dire tout ce qui constitue le mobilier ni abondant ni riche mais simplement présent de l'église de Montanges ; mobilier qui en fait se trouve réellement le patrimoine de la communauté paroissiale et non de la fabrique. Aussi faisons nous, au sujet de l'inventaire toutes les réserves que le droit autorise ou comporte et auxquelles nous obligent la conscience et les lois de l'église ? »

Note : La mense curiale n'existe pas. Il n'y a ni immeubles ni meubles ni revenus appartenant à la cure. (Le bordereau des contributions en fait foi).

Les prisées et estimations contenues dans l'inventaire ont été faites par l'agent des domaines seul :

1/ A gauche en entrant un tronc scellé pris dans le mur.

2/ Un bénitier en pierres scellé au sol formant vasque de 0,80 de hauteur sur 0,80 de diamètre.

3/ Au fond de l'église : fonts baptismaux pris dans le mur, bénitier en pierre surmonté d'une croix dorée.

4/ A droite une statue de la Vierge sur socle en plâtre doré d'environ 1,50m de hauteur.

5/ Un chemin de croix 14 stations : tableaux et cadres dorés surmontés d'une croix dorée.

6/ Un grand Christ peint de 1,20m de haut.

7/ Une chaire scellée au mur en bois de sapin peint avec escalier d'accès sur le côté.

8/ Un confessionnal en bois de sapin en mauvais état avec 3 compartiments : celui du milieu muni d'un banc formant siège, ceux des côtés d'un banc plus petit pour s'agenouiller.

9/ Un autel dédié à Saint Joseph.

10/ Sur l'autel quatre chandeliers bronze doré ou vernis munis de faux cierges en zinc ou fer blanc d'une hauteur de 0,70m.

11/ Un autre confessionnal en bois peint, scellé au mur avec trois compartiments.

12/ Un autel de la Vierge d'environ 1,50m de hauteur sur 1,50m de largeur sur deux marches en pierre scellée au sol.
Suit une quarantaine d'articles religieux divers et variés.

14 décembre 1906 : Eglise.

Le maire de Montanges certifie au Préfet qu'il a bien notifié à Mr Tournéry Hippolyte ex président des marguilliers de la fabrique la lecture des deux arrêtés en date du 14 décembre par lesquels Mr le préfet a ordonné la mise sous séquestre des biens de toute nature ayant appartenu à la fabrique succursale ainsi qu'à la mense (*Revenu de la communauté*) de Montanges.

Restitution des biens de l'ancienne fabrique.

« Nous, préfet de l'Ain, Vu les mémoires remis les 30 mars et 6 juin 1909 à l'administration de l'enregistrement et des domaines par Mme Picquet Marie Augustine Félicie veuve Billoud à Oyonnax et par Mme Picquet Louise veuve Thiévon, domiciliée à Lyon en vue d'obtenir la restitution d'un titre de 32 francs de rente à 3% n° 664107 série 5 provenant de diverses sommes léguées à l'ancienne fabrique de Montanges par Mr Jean François Berrod en 1835 après fondation de services religieux qui ne sont plus exécutés.

Vu le testament de Mr Berrod reçu en 1835 par Mr Crochet, notaire à Chatillon, contenant le legs des sommes en question.

Vu l'ordonnance du 14 avril 1836 autorisant la fabrique de Montanges à accepter le legs Berrod.

Vu l'inventaire des biens de l'ancienne fabrique de Montanges en exécution de la loi du 9 décembre 1905.

Vu l'arrêt du 14 décembre 1906 plaçant ces biens sous séquestre.

Vu l'instruction ministérielle du 3 juillet 1908 considérant que les réclamants sont les seuls héritiers en ligne directe du testament du 30 mai 1835 et que leur demande est fondée ;

« Le legs Berrod sera restitué à Mmes Picquet Marie Augustine Félicie veuve Billoud à Oyonnax et à Mme Louise Picquet veuve Thiévon à Lyon qui le réclame ainsi que les arrérages courus depuis la suppression de l'établissement légataire, sauf règlement en ce qui concerne les frais de régie à 5% lesquels seraient provisoirement retenus s'il n'existe pas au compte des séquestres des disponibilités suffisantes pour en courir l'administration. Mr le directeur de l'enregistrement de Bourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

1907 : Curé desservant.

Nomination à la tête de la paroisse de Montanges du curé Chavy, né à Replonges en 1869. Il va occuper le presbytère durant vingt cinq ans en compagnie de sa servante Lucie Brunet du Grand Abergement.

Le curé Chavy était un homme très autoritaire et coléreux qui fut craint des enfants du village.

15 octobre 1907 : Fabrique.

En réponse à une lettre du 7 octobre le Maire de Montanges informe le Sous Préfet que l'ancienne fabrique de Montanges ne possédait aucun immeuble.

Elle possédait un titre de rente

Dont je ne connais ni la valeur ni la provenance exactes et qui était grevé d'un service religieux mensuel.

24 novembre 1907 : Conseil curial.

D'après ordonnance de l'évêque de Belley et l'avis de Mr l'archiprêtre de Chatillon ont été proposé comme membres du conseil curial de Montanges Messieurs Alix Tournier, André Mermet, Hippolyte dit Paul Tournéry et Louis Berrod.

4 septembre 1908 : Eglise et Fabrique.

Lettre de Mme Picquet.

La soussignée Veuve de Joseph Billoud, décédé à Oyonnax le 1 janvier 1894, demeurant Oyonnax agissant en qualité d'héritière en ligne directe de Jean François Berrod, mon arrière grand père décédé à Montanges le 30 mai 1835 à l'honneur de vous exposer ce qui suit :

« Par testament authentique reçu chez Maître Crochet, notaire à Chatillon le 16 mai 1835, le dit Jean François Berrod a légué à la fabrique de la paroisse de Montanges une somme de 1 000 francs et une somme de 600 francs à la charge par la fabrique de faire dire et célébrer annuellement et à perpétuité, douze messes pour le repos de son âme et de celles de ses parents morts et vivants.

Ces legs ont été acceptés par la fabrique et cette acceptation a été autorisée par ordonnance royale du 14 avril 1836 ».

Avec le montant de ce legs la fabrique de Montanges a acheté un titre de rente sur l'Etat qui rapporte annuellement 32 francs et porte le n° 664107 et est ainsi libellé :

« La fabrique de l'église de Montanges : Legs Berrod, fondation de services religieux, ordonnancé du 14 avril et arrêté préfectoral du 5 février 1903.

Jusqu'en 1906, les conditions sous lesquelles ces legs ci-dessus avaient été faits ont été régulièrement remplies.

Mais l'application des lois du 9 décembre 1905 et du 2 janvier 1907 ont rendu l'exécution de ces conditions impossibles ».

La fabrique de Montanges a été supprimée et ses biens mis sous séquestre.

Les messes ne sont plus célébrées et ne pourront plus l'être dans l'avenir.

L'exposante, héritière en ligne directe du testateur, est donc en droit de demander la révocation des legs et la restitution de ce qui a été donné à la fabrique de Montanges par mon arrière grand père.

Ce droit lui est formellement reconnu par les deux lois et par celle du 13 avril 1908.

Héritière :

Fille de Simon Elie Picquet, décédé à Oyonnax le 16 octobre 1880 et de Joséphine Mermet, décédée à Oyonnax le 11 avril 1883.

Joséphine Mermet était elle-même la fille de Jean Antoine Mermet, décédé à Montanges le 29 avril 1877 et de Marie Antoinette Berrod, décédée à Montanges le 10 octobre 1823.

Marie Antoinette fille de du testateur.

Mais avant d'intenter une action en justice et pour se conformer à la loi du 13 avril 1908 elle nous adresse le présent mémoire afin qu'après en avoir pris connaissance monsieur le Préfet puisse par arrêté faire droit à sa demande et en conséquence ordonner que l'administration des Domaines, doit tenue de lui restituer le titre de rente précité.